



Ville de Wissous

DÉCISION N°23-147

Contrat entre la Commune de Wissous et la compagnie de l'éléphant pour une animation le 31 décembre 2023

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Municipalité, dans le cadre d'animations, demande la participation de partenaires extérieurs,

Considérant la proposition de la compagnie de l'éléphant située 23 A, rue de Vesoul, à BESANCON (25 000),

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la Commune de Wissous et la compagnie de l'éléphant, pour une animation lors de l'évènement Station Wissous Gliss', le dimanche 31 décembre 2023 au Centre Omnisports du Cucheron.

Article 2 : La compagnie de l'éléphant propose une animation de Clown « Les fantaisies clownesques » pour animer l'évènement de fin d'année de la Commune.

Article 3 : La Municipalité doit mettre à disposition à la compagnie :

- Une loge avec tables et chaises,
- De l'eau tout au long de la journée,
- Un catering pour 2 personnes.

Article 4 : Le montant de la prestation s'élève à 950,00 euros (non assujetti à la TVA). Le règlement s'effectuera sous 30 jours après envoi de la facture par mandat administratif.

Article 5 : La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La compagnie de l'éléphant.

Article 7 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 29 décembre 2023



Le Maire,
Florian GALLANT